SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC
RÔLE DE PERCEPTION 2023

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que le RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION de la Municipalité pour l'année 2023 est complété conformément à l'article 1007 du Code municipal du Québec et déposé à mon bureau et procèdera à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les montants mentionnés en quatre versements égaux aux dates d'échéances suivantes : 1er avril 2023, 1er juin 2023, 1er août 2023 et 1er octobre 2023.

Toutefois, toute imposition annuelle inférieure à 300 $ est exigible et payable en totalité le, ou avant le 30e jour suivant l'expédition du compte.

Tout contribuable peut, en tout temps, effectuer le paiement total des taxes et compensations en un (1) versement, s'il le désire.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, sur rendez-vous, et ce, en raison des mesures mises en place par la santé publique pendant la période de pandémie.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 1er mars 2023.

Jean Boucher
Directeur général et greffier-trésorier